

Le projet de Parc national du Sud met en danger les Communautés traditionnelles

Brigitte Wyngaarde, Association Villages de Guyane

La création du Parc national de Guyane constituera un évènement déterminant pour l'avenir des amérindiens du Sud. La première conséquence sera l'abrogation de l'arrêté préfectoral de 1970 / 77, qui était destiné à protéger les modes de vie communautaires au-delà de la ligne Waki-Camopi : il sera donc mis fin à un statut spécifique qui depuis le décret de l'Inini, aura duré plus de soixante dix ans. La portée symbolique de cette abrogation est immense : en remplaçant le pays indien dans le droit commun, les pouvoirs publics consacrent ainsi l'achèvement de la conquête coloniale entreprise il y a quatre cent ans. Il est utile de rappeler aux lecteurs que les amérindiens du sud, aujourd'hui, ne disposent toujours pas de titres de propriété pour les terres qu'ils ont toujours occupées et cultivées.

La mission Parc : de la bonne volonté sans plus

Le projet guyanais s'est inscrit, par anticipation, dans le cadre de la proposition du député Giran qui confie aux Parcs nationaux la double vocation de sauvegarde de la nature et de développement durable. Les membres de la commission respect des modes de vie et développement durable mise en place par la Mission Parc de Guyane ont manifesté une certaine obligeance à l'égard des populations concernées par le projet. On relève la volonté « d'accompagner les instances locales et les populations dans leur effort de développement » afin d'aider à combler les retards. La commission préconise un tourisme encadré, soutient « l'évolution des abattis », et souhaite promouvoir l'artisanat local. Trop méfiante, elle évoque la prise en compte d'un certain droit coutumier, strictement limitée à l'exercice des activités de subsistance, et donc condamnée par l'évolution des modes de vie. On regrette qu'elle envisage l'exercice d'une exploitation aurifère. Dans l'ensemble, il faut cependant louer la volonté de soutenir des dynamiques de développement local.

Les dangers se profilent à moyen terme

Il y a lieu de s'inquiéter des bouleversements que la mise en œuvre du Parc risque de produire à moyen terme au sein des Communautés, qui n'y sont guère préparées. L'installation des opérateurs de tourisme, les intrusions dans les villages (faut-il encore rappeler qu'il s'agit d'espaces privés ?), et surtout la création future - en toute logique - d'un réseau routier et les mutations qu'il facilitera auront des conséquences imprévisibles. Quelques individus tireront sans doute leur épingle du jeu. Mais il est évident que les sociétés du sud dans leur ensemble, du fait des précarités et des retards accumulés, ne pourront affronter les multiples situations de concurrence qui se présenteront. Les amérindiens ne traverseront pas ces mutations sans dommages : tout porte à croire que sans la mise en place préalable d'une politique volontariste, l'ouverture du sud conduira à la paupérisation et à terme, à la dissolution des Communautés.

La précarité fondamentale est la précarité foncière

Les comptes-rendus de réunion de la commission zonage ont éludé la question de la propriété foncière collective, qui est pourtant à la base de l'organisation sociale des sociétés traditionnelles. Il est possible que les intéressés n'émettent pas de demande. Mais il est un fait que dans leur grande majorité, les amérindiens du sud se croient propriétaires, et que dans leur conception de la relation à la terre, l'intérêt des formalités (l'obtention d'un titre foncier) leur échappe [1]. Cependant l'absence de titre de propriété interdit toute action en justice civile contre les intrusions, sur les espaces ouverts des villages ou des zones de droits d'usage. Elle interdit la constitution d'un patrimoine ; elle confine les amérindiens au rôle de spectateurs dans les réunions qui portent pourtant sur leurs propres terres. C'est la précarité foncière enfin qui fera des Wayanas, des Emerillons et des Oyampis, à terme, des peuples sans territoire.

Accorder la propriété foncière aux Communautés

Même élargie à des préoccupations de développement, la vocation du projet actuel ne répond pas à la problématique particulière du Grand sud. On comprend que le Parc est un simple outil qui ne saurait satisfaire à tous les besoins. Nous critiquons sa mise en œuvre intempestive qui risque d'être plus dommageable que profitable [2]. Le règlement de la question de la propriété de la terre est un préalable indispensable : il faut céder aux amérindiens le patrimoine foncier qui leur revient, afin que les Communautés puisse espérer un jour reprendre la main sur leur avenir. Ce préalable n'est toutefois pas suffisant : un effort particulier doit être consacré, au nom de la solidarité, au traitement des urgences et au rattrapage des retards. Par ailleurs, il appartient aux élus locaux de mettre en œuvre une politique réfléchie et déterminée, en accord avec l'identité du pays et réellement adaptée aux besoins et aux aspirations des Communautés traditionnelles. Faute de cela, la mise en œuvre du projet de Parc ne fera sans doute que précipiter les processus de déstructuration et d'assimilation qui ont déjà commencé à produire leurs effets.

Source : http://guyane.lesverts.fr/article.php3?id_article=115

[1] Ce malentendu n'est rien d'autre qu'une conséquence de l'éloignement des cultures : que penser de ces réunions où l'on oblige les amérindiens, la plupart du temps insuffisamment instruits, à se prononcer sur des sujets de haute compétence et à fort enjeu, selon un système de pensée et de droit qu'ils ne maîtrisent pas, et dans une langue qui leur est étrangère

[2] sur le plan de la sauvegarde des espèces animales et végétales, la création du Parc ne présente pas d'avantage immédiat ni de caractère urgent, la réglementation en vigueur (arrêté de 1970 / 77) protégeant déjà la zone